

RÉPONSE D'ILIAD À LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX NOUVELLES FREQUENCES POUR LES RESEAUX MOBILES EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A SAINT-BARTHELEMY, A SAINT-MARTIN ET A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Synthèse

Iliad estime qu'à terme les marchés fixes et mobiles aux Antilles devraient être alignés sur le marché métropolitain en matière d'offres, de services et de prix.



Les modalités d'attribution des fréquences sont déterminantes pour permettre cette homogénéisation des marchés métropolitains et antillais. Dans cette perspective, Iliad considère que les modalités d'attribution de fréquences et leurs contenus doivent autant que possible être identiques sur tout le territoire, antilles et métropole.

Dans le cadre de la présente consultation, Iliad souhaite donc souligner les éléments suivants.

Concernant les conditions d'attribution

Il conviendrait de retenir, comme en métropole, deux procédures distinctes et indépendantes pour les bandes 700 MHz et 3,5 GHz (Q42), afin de dupliquer l'équilibre des conditions d'attribution ayant prévalu en métropole dans les Antilles et en Guyane, avec quelques ajustements détaillés ci-après.

En bande 700 MHz

Les bandes basses sont des ressources indispensables au développement des opérateurs mobiles. L'attribution des bandes 800 et 900 est déjà déséquilibrée entre les opérateurs. Aussi :

- (i) afin de ne pas agrandir les déséquilibres des portefeuilles fréquentiels, un plafond de 30 MHz en fréquences basses et de 10 MHz en fréquences 700 par territoire paraît opportun. (Q13, Q37, Q38) ;
- (ii) l'attribution de 4 blocs réservés de 5 MHz à prix fixe, suivie d'une enchère sur le solde semble souhaitable (Q36).

Les obligations rattachées aux fréquences doivent être une déclinaison similaire à celles existantes en métropole. Ces modalités d'attribution constituent une alternative souhaitable aux deux modalités envisagées par l'Autorité dans le cadre de sa consultation (Q40).

En bande 3,5 GHz

Une reproduction stricte des modalités d'attribution mise en place en métropole, par l'attribution (i) de lots réservés d'au moins 60 MHz à un prix fixe, le cas échéant avec engagements, suivie (ii) d'une enchère ascendante pour le solde paraît souhaitable (Q41).

Les obligations et engagements rattachés à la bande peuvent être similaires à ceux existants en métropole (Q4, Q6, Q8, Q11 et Q12). Toutefois, plus spécifiquement, il ne semble pas nécessaire de prévoir des obligations de déploiement d'un nombre spécifique de sites en 3,5 GHz du fait de la spécificité géographique des territoires concernés et dans la mesure où les opérateurs déploieront spontanément ces sites dans les zones où ils sont nécessaires (Q5).

Concernant les conséquences de l'accord entre Digicel et Free Caraïbes (Q15)

[...]

A la connaissance d'Iliad, les accords de RAN-sharing ou d'itinérance existants en métropole n'ont jamais donné lieu à la mise en place de conditions dérogatoires pour l'accès aux fréquences des co-contractants. La même approche devrait prévaloir sur l'ensemble du territoire national.

Concernant la spécificité du territoire de la Guyane (Q3, Q43)

Comme rappelé par l'Autorité, la Guyane revêt des spécificités qui rendent la couverture mobile du territoire particulièrement complexe.

Des solutions spécifiques pour ce territoire devraient être envisagées par l'Etat à l'occasion de ces attributions de fréquences pour traiter les zones critiques du territoire qui ne sont pas couvertes spontanément par les opérateurs.

Nous suggérons :

- d'entamer sans délai les travaux permettant l'étude d'opportunité, de faisabilité et la définition d'un réseau d'initiative public mobile sur la zone aujourd'hui non couverte par les seules forces de marché en Guyane ; ce réseau pourrait également fournir de l'accès fixe à Internet ;
- de suspendre l'attribution des bandes de fréquences sur ce territoire, puis le cas échéant de subordonner leur attribution à l'engagement des opérateurs soumissionnaires à participer au RIP Mobile Guyane.

REPONSES AUX QUESTIONS

Question n°1. L'approche proposée ci-dessus pour vous semble-t-elle pertinente ? Pour quelles raisons ? Le cas échéant, quelles devraient être les modalités de ces obligations de déploiement ? Des dispositions relatives au partage de réseaux seraient-elles utiles ?

Nous ne rejoignons pas totalement les orientations de l'Autorité pour l'attribution des fréquences 3,5GHz et 700 MHz.

Dans le cadre de son partenariat avec Digicel, le groupe Iliad a en effet annoncé son intention d'investir conjointement pour accroître significativement le nombre de sites mobiles et augmenter ainsi la couverture et les débits.

Ces intentions paraissent de nature à stimuler les investissements à accroître la couverture et le nombre de sites, sans que des obligations supplémentaires ne doivent être imposées.

Question n°3. La Guyane présente des enjeux complexes de couverture du territoire, notamment des coûts de déploiement particulièrement élevés. Les besoins identifiés ci-dessus nécessitent-ils une aide financière publique spécifique pour être menés à bien ? Si oui, sur quels volets cette aide devrait-elle porter (merci de fournir des éléments de justification) ?

La Guyane revêt des spécificités qui rendent la couverture mobile du territoire particulièrement complexe.

Des solutions spécifiques pour ce territoire devraient être envisagées par l'Etat à l'occasion de ces attributions de fréquences pour traiter les zones critiques du territoire qui ne sont pas couvertes spontanément par les opérateurs.

Nous suggérons :

- d'entamer sans délai les travaux permettant l'étude d'opportunité, de faisabilité et la définition d'un réseau d'initiative public mobile sur la zone aujourd'hui non couverte par les seules forces de marché en Guyane ; ce réseau pourrait également fournir de l'accès fixe à Internet ;
- de suspendre l'attribution des bandes de fréquences sur ce territoire, puis le cas échéant de subordonner leur attribution à l'engagement des opérateurs soumissionnaires à participer au RIP Mobile Guyane.

Question n°4. Une obligation en faveur de l'augmentation des débits fournis par les réseaux mobiles est-elle pertinente ? Pour quelles raisons ? Quelles difficultés pourraient compliquer l'atteinte d'un tel débit ?

Nous pensons qu'il est souhaitable que les obligations rattachées à la bande 3,4 – 3,8 GHz en métropole, dans les Antilles et en Guyane soient convergentes. L'augmentation des débits dans les mêmes conditions qu'en métropole paraît réalisable pour Free Caraïbes.

Question n°5. Une obligation de déploiement de sites dans la bande 3,4 - 3,8 GHz ayant des performances équivalentes à celles de la 5G vous paraît-elle pertinente ? Pour quelles raisons ?

Nous ne pensons pas qu'une telle obligation soit nécessaire au regard des spécificités des territoires concernés. Les opérateurs seront incités à déployer ces fréquences dans les zones les plus denses et les plus saturées, et imposer une obligation de déploiement en bande 3,5 GHz dans les zones les moins denses, comme en Guyane, ne paraît pas avoir de sens.

Question n°6. Quel état des lieux de la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments et des besoins dressez-vous en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ? Estimez-vous que l'instauration d'un dispositif favorisant l'activation de la voix sur WiFi (VoWiFi) permettrait de répondre aux éventuels besoins de couverture mobile à l'intérieur des bâtiments ? Le cas échéant, sur quels territoires ? D'autres dispositifs permettant d'améliorer la couverture des services mobiles à l'intérieur des bâtiments sur ces territoires vous paraissent-elles nécessaires, notamment dans l'objectif de faciliter une couverture multi-opérateurs ? Si oui, lesquelles ? Sur quels territoires ?

Nous sommes favorables à une harmonisation des obligations relatives à la couverture mobile intérieure des bâtiments. Les bâtiments les plus récents construits dans les territoires antillais et guyanais ne bénéficieront pas d'une meilleure connectivité que les bâtiments construits en métropole.

Nous pensons que les mêmes dispositions doivent être adoptées pour régler les mêmes problématiques.

Question n°7. Identifiez-vous des besoins de compléments hertziens pour un service d'accès fixe à internet en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ? Pour répondre à ces besoins, est-il pertinent d'inclure dans l'appel à candidatures des dispositions incitant les opérateurs à offrir un service d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile à très haut débit ? Pour quelles raisons ? Si oui, sur quelles zones géographiques ?

Nous ne sommes pas convaincus de l'utilité d'une obligation de proposer une offre d'accès fixe sur mobile, dans la mesure où les opérateurs savent proposer de telles offres spontanément lorsqu'elles sont pertinentes.

Les dispositions relatives aux ciblage de zones spécifique requérant un accès fixe sur mobile nous paraissent très spécifiques à la situation métropolitaine, complexes à mettre en œuvre et ne concerner qu'un pourcentage réduit de locaux. Nous ne pensons pas que la duplication d'une telle obligation soit indispensable.

[...]

Question n°8. Des dispositions en faveur de la transparence concernant les pannes de réseaux et les déploiements prévisionnels sont-elles nécessaires ?

Ces dispositions ont été jugées nécessaires en métropole, nous donc pensons qu'elles devraient être dupliquées.

Question n°10. Envisagez-vous de proposer sur un réseau mobile des services 5G ou de recourir à des services 5G en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et/ou à Saint- Pierre-et-Miquelon ? À quel horizon temporel ?

[...]

Dès lors que les fréquences 5G seront attribuées, Free Caraïbes s'organiserait pour proposer des services 5G le plus rapidement possible dans les territoires des Antilles et de la Guyane.

Question n°11. Les dispositions proposées en faveur des services offerts par les opérateurs aux verticaux sont-elles pertinentes ? Le cas échéant, dans quelle(s) bande(s) de fréquences ? Pour quelles raisons ?

Nous pensons que les dispositions relatives aux services aux verticaux doivent être dupliqués en bande 3,5 GHz.

Question n°12. Une obligation de support d'IPv6 dans le cadre de l'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz soulève-t-elle des difficultés ? Lesquelles ? Sur quels territoires ?

Nous pensons que cette obligation peut être dupliquée.

Question n°13. La mise en place de dispositions visant à limiter le déséquilibre des quantités fréquences en bandes basses entre opérateurs vous paraît-elle pertinente pour stimuler la concurrence dans les zones concernées ? Pour quelles raisons ?

Les bandes basses sont des fréquences indispensables pour les opérateurs. Il existe un fort déséquilibre entre Orange et Outremer Télécom d'une part, Free et Digicel d'autre part, principalement en Guadeloupe et en Martinique, qui sont les territoires les plus peuplés.

Il est indispensable de prévoir des dispositions prévoyant une limite à la quantité de fréquences basses détenues par les opérateurs pour favoriser le rééquilibrage des portefeuilles dans ces territoires.

Une limite à 30 MHz pourrait être retenue.

Question n°15. Cet accord est en cours d'examen par l'Arcep. Toutefois, faudrait-il dans ce contexte et le cas échéant, envisager des dispositions visant à limiter le déséquilibre des quantités fréquences en bandes basses ? Le cas échéant, selon quelles modalités ?

[...]

A la connaissance d'Iliad, les accords de RAN-sharing ou d'itinérance existants en métropole n'ont jamais donné lieu à la mise en place de conditions dérogatoires pour l'accès aux fréquences des co-contractants. La même approche devrait prévaloir sur l'ensemble du territoire national.

Question n°16. Quels critères d'utilisation effective du spectre apparaissent comme les plus pertinents ? Ces derniers doivent-ils être spécifiques à chaque bande ou génériques, et pourquoi ? Avec quels mécanismes de vérification ? Selon quel délai ?

Dans la perspective d'attributions via des mécanismes d'enchères comme suggéré par Iliad, comprenant des dispositions permettant de préserver la situation concurrentielle et de prévenir le risque qu'un opérateur s'accapare le spectre, la nécessité de telle disposition serait amoindrie, dans la mesure où la rationalité économique poussera les opérateurs à utiliser les fréquences qu'ils ont payé.

En tout état de cause, si l'Autorité choisit d'imposer des obligations de déploiement en nombre de site en bande 3,5 GHz, cette obligation serait superfétatoire. Dans le cas contraire, ainsi que pour la bande 700 MHz, des dispositions similaires à celles en vigueur en métropole en bande 700 MHz (obligation générale et clauses de revoyure) pourrait être adoptées

Question n°17. Un tel dispositif en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint- Martin et/ou à Saint-Pierre-et-Miquelon vous semble-t-il pertinent ? Pour quelles raisons ?

Lors de l'attribution des fréquences 3,5 GHz en métropole, Iliad avait fait part à l'Autorité de son opposition de principe à l'utilisation du spectre dont elle est attributaire pour des usages secondaires, en particulier du fait du flou autour de la notion de « *brouillage préjudiciable* » : « *Dès lors que les opérateurs investissent de manière importante pour disposer des fréquences, ils doivent pouvoir les utiliser sans aucune contrainte supplémentaire à celles préexistantes, sans avoir à analyser les niveaux de préjudice potentiel d'usages secondaires non connus sur leurs activités.* »

Cette position n'a pas évolué.

Question n°18. En tant qu'opérateur, à quel horizon souhaitez-vous déployer des équipements 5G sur les différents territoires ? Dans quelle(s) bande(s) de fréquences ? À quel horizon un déploiement de la 5G dans les bandes déjà attribuées (800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz, 2,6 GHz FDD) est-il envisagé ?

Voir Q10

Question n°33. Souhaiteriez-vous utiliser des fréquences de la bande 1,4 GHz en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et/ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ? À quelle échéance ? Sur quel(s) territoire(s) ? Pour quel(s) service(s) ? Quelle technologie utiliseriez-vous : 5G ou autres ?

Si des fréquences en bande 1,4 GHz étaient rendues disponibles, Free Caraïbes pourrait être amené à les utiliser à court terme pour faire de la 4G+ en agrégation avec une autre bande LTE, puis ensuite par couplage avec une bande basse, puis à terme fournir des services 5G (toujours en couplage inter bandes).

Question n°36. Laquelle des segmentations proposées vous paraît la plus appropriée pour l'attribution de la bande 700 MHz ?

Nous considérons que la segmentation la plus appropriée pour l'ensemble des territoires est une segmentation en bloc de 5 MHz.

Question n°37. Quel plafond en bande 700 MHz vous paraît le plus approprié ? En Guadeloupe et en Martinique, ce plafond devrait-il inclure les fréquences incompatibles aux frontières ?

Nous considérons qu'un plafond de 10 MHz en bande 700 MHz serait approprié.

Question n°38. Un plafond sur la quantité de fréquences détenues en bandes basses (700, 800 et 900 MHz) vous paraît-il approprié ? Le cas échéant, quelle valeur devrait prendre ce plafond ? Selon quelles modalités les fréquences mutualisées entre opérateurs, le cas échéant, devraient-elles être prises en compte ?

Nous considérons qu'un plafond de 30 MHz, comme évoqué en Q13, serait approprié.

[...]

Question n°40. Quel mécanisme de sélection vous paraît le plus approprié pour l'attribution de la bande

Nous pensons qu'un troisième mécanisme est plus souhaitable que ceux décrits par l'Autorité, avec (i) l'attribution de 4 blocs réservés de 5 MHz à prix fixe, suivie (ii) d'une enchère sur le solde.

Nous préférons nettement une enchère à un mécanisme d'attribution du type concours de beauté :

- les effets des dernières attributions ne sont pas encore pleinement épuisés ;
- il n'existe pas, en dehors de la Guyane, de déficit significatif de couverture dans les territoires concernés par rapport à la métropole qui justifierait des conditions d'attribution significativement divergentes ;
- l'hétérogénéité de la couverture en Guyane ne peut pas être résolue par le biais des seules modalités d'attribution des fréquences, CF Q3.

Question n°41. Ces modalités d'attribution vous paraissent-elles appropriées pour l'attribution de la bande 3,4 - 3,8 GHz ? Quels en seraient les avantages et inconvénients ?

Dans la perspective de l'harmonisation des conditions d'attribution sur le territoire, nous pensons qu'une reproduction stricte des modalités d'attribution mise en place en métropole, par l'attribution (i) de lots réservés d'au moins 60 MHz à un prix fixe, le cas échéant avec engagements, suivie (ii) d'une enchère ascendante pour le solde est souhaitable

Question n°42. Faut-il privilégier une procédure commune aux deux bandes ou deux procédures indépendantes ?

Nous considérons qu'il est souhaitable de privilégier deux procédures indépendantes afin d'aligner les conditions d'attribution dans les Antilles et en Guyane sur les conditions de la métropole.

Question n°43. La Guyane présente des enjeux complexes de couverture du territoire, notamment des coûts de déploiement particulièrement élevés. Un mécanisme de sélection reflétant ces enjeux d'aménagement du territoire vous



semble-t-il pertinent (par exemple : bloc particulier associé à des obligations fortes) ?

Voir Q3